

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2023-038/PR/MCPT portant adoption du projet Budget Prévisionnel 2023 de la Poste de Djibouti.

n° 2023-038/PR/MCPT

Ministère
MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication
14 février 2023

Numéro JO
n° 3 du 15/02/2023

Date du numéro
15 février 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°143/AN/16/7ème L portant Code de la Bonne Gouvernance des entreprises publiques

VU La Loi n°212/AN/17/7ème L portant réorganisation du Ministère de la Communication chargé des Postes et des Télécommunications

VU La Loi n°55/AN/19/8ème L portant régime juridique des Entreprises Publiques

VU Le Décret n°169-99/PR/MCC du 16 septembre 1999 portant statuts initiaux de La Poste de Djibouti

VU Le Décret n°2003-0073/PR/MCCPT portant nomination des membres du Conseil d'Administration de La Poste de Djibouti SA
11 mai 2003

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU La Délibération n°05/CA du Conseil d'Administration du 06 décembre 2022 portant approbation du budget prévisionnel 2023

SUR Proposition du Ministre de la Communication chargé des Postes et des Télécommunications. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Décembre 2022.

TEXTE INTÉGRAL

ARRÊTE :

Article 1

Le budget prévisionnel de la Poste de Djibouti pour l'exercice 2023 est arrêté en équilibre à la somme de 657 900 000 FDJ

– Recettes d'exploitation totales :.....657 900 000 FDJ – Dépenses de fonctionnement
:.....630 400 000 FDJ – Dépenses d'investissements :.....27 500 000 FDJ

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et publié.
